Image not found or type unknown

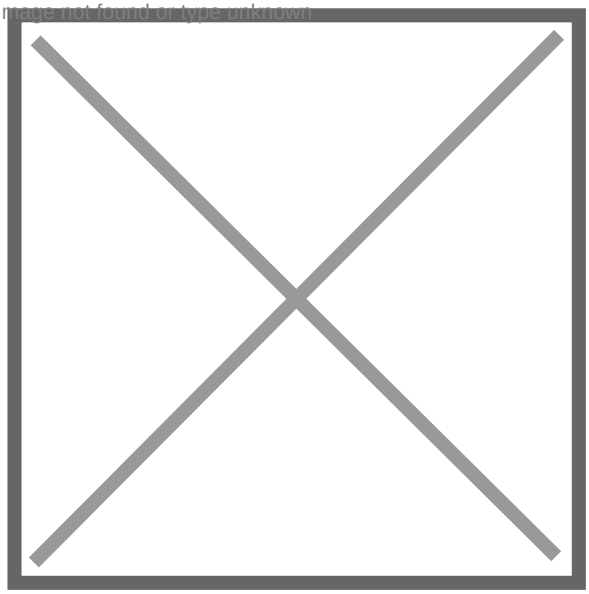

Jaf et éducateur spécialisé

Par **sosso**, le **24/11/2008** à **18:10**

Bonjour, pour une fois c'est moi qui est besoin de conseils.

Je repasse devant le juge aux affaires familiales pour demander la réduction du dvh de la mère de mon fils à cause de l'éloignement (8000 kms), de la fatigue des voyages et de la négligence ainsi que de la maltraitance que subit notre fils. Mon dossier est complet (attestation, lettre de gendarmerie, photos ...) et notre fils l'accuse aussi et demande à être entendu (il a 8 ans).

A ce jour, sa mère fournit un courrier de l'ancienne éducatrice de notre fils (car il était en AEMO avec cette personne de juin 2006 à juin 2007) comme quoi elle donne son opinion sur ma façon d'élever notre fils et sur ce qu'elle propose ainsi que des extraits de ses rapports. Cette personne ne souhaitait pas que ce soit les pères qui aient la garde des enfants et nous le faisais comprendre. Elle a rendu son rapport et s'est passé au tribunal pour enfant donc pour moi, cette histoire est "close" ..

N'étant plus en charge du dossier depuis 18 mois, et ne sachant pas ce qui s'est passé depuis dans notre vie, en a t elle le droit ou est elle tenu au secret professionnel car il s'agissait d'un dossier d'AEMO judiciaire du juge des enfants et la confidentialité était requise. Pour ceux qui ne connaissent pas, interdiction de voir les conclusions autrement qu'au tribunal, pas de photocopies, pas le droit de prendre de note ...

Si elle prend partie pour mon ex, on peut supposer que le rapport qu'elle a rendu n'était pas impartial car une éducatrice est censé **être neutre envers les parents, et ne s'occuper que de l'enfant** et maintenir le secret professionnel même une fois que le dossier est clos.

Merci d'avance de vos conseils car pour moi, elle se met en torts mais je ne connais pas tout .

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés